

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 25 JUIN 2014

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 25 juin 2014

<u>Service de la préfecture</u>	
<u>Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget</u>	
Arrêté n°2014-1572 en date du 24 juin 2014 portant modification de l'arrêté n° 2014-0582 du 20 mars 2014 relatif aux travaux de toiture sur le Terminal 2C.	1
Arrêté n°2014-1613 en date du 24 juin 2014 réglementant temporairement les conditions de circulation au droit de la rue du Sonnet, en zone Cargo 2, de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de déplacement d'une sortie d'un parking.	3
Arrêté n°2014-1614 en date du 24 juin 2014 réglementant temporairement les conditions de circulation en zone de Cargo 4 de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'aménagement de la rue du Chapelier.	6
Arrêté n°2014-1615 en date du 24 juin 2014 avenant à l'arrêté n° 2013-3343 portant autorisation de «transport exceptionnel» d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise TCR sur la route de service de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.	9
<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement</u>	
Arrêté n°2014-1617 en date du 24 juin 2014 relatif à la composition de la commission de médiation pour le droit au logement opposable de la Seine-Saint-Denis.	11
<u>Avis et Communications</u>	
<u>Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire</u>	
Décision n° 45/2014 en date du 31 mai 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de Mme Cécilia BOISSERIE, Directrice-adjointe.	14
Décision n° 46/2014 en date du 31 mai 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de Mme Cécilia BOISSERIE, Directrice-adjointe et à certains de ses collaborateurs.	15
Décision n° 47/2014 en date du 31 mai 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de M. Robert CABALLERO, Directeur-adjoint.	17
Décision n° 48/2014 en date du 31 mai 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de Mme Catherine LEGUAY-PORTADA, Directrice-adjointe.	19

Décision n° 49/2014 en date du 31 mai 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de Mme Béatrice MOUGNE-GIRARD, Directrice des Soins.	21
Décision n° 50/2014 en date du 31 mai 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de M. Éric MALLET, ingénieur en chef.	23
Décision n° 51/2014 en date du 31 mai 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de Mme Marie-Hélène THUILLIER, Attachée principale d'Administration Hospitalière.	25



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SERVICE DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES FORMES
AEROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET

ARRETE 2014 - 1572

Portant modification de l'arrêté 2014 – 0582 du 20 mars 2014
relatif aux travaux de toiture sur le Terminal 2C

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des Collectivités locales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret du président de la République en Conseil des ministres du 5 juin 2013 nommant Monsieur Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2013-1610 du 10 juin 2013 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3220 du 11 décembre 2013 relatif au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu les demandes d'ADP en date du 14 mars et du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du lieutenant-colonel commandant la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle en date du 19 mars 2014 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité sur les routes de service sur l'aéroport de Roissy-Charles-De-Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral 2014-0582 du 20 mars 2014 est modifié comme suit :
- les travaux sont autorisés du 31 mars au 1^{er} août 2014 de **14h à 22 heures**.

Article 2 :

La signalisation mise en œuvre par Aéroports de Paris ou ADP est conforme aux prescriptions prévues dans la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière

Article 3 :

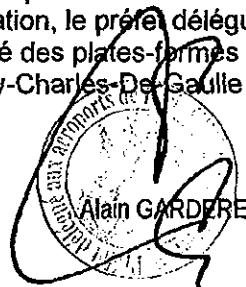
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, le lieutenant-colonel commandant la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le *24 juin 2014* .

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégalion, le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget



Alain GARDERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET

ARRETE N° 2014-1613

Réglementant temporairement les conditions de circulation au droit de la rue du Sonnet, en zone Cargo 2, de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de déplacement d'une sortie d'un parking.

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 05 juin 2013 nommant Monsieur Philippe GALLI, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2012-2663 du 21 septembre 2012 du Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, Préfet Délégué auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-4979 du 07 novembre 2005 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières, en date du 27 mai 2014 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de déplacement d'une sortie d'un parking et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de déplacement d'une sortie d'un parking, au droit de la rue du Sonnet, se dérouleront du 30 juin 2014 au 31 juillet 2014.

Les travaux ont pour objet le déplacement d'une sortie d'un parking avec suppression de 3 places de stationnement PL, pour le besoin d'une parcelle en location.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Pose de GBA en limite de la parcelle,
- Mise en place une sortie provisoire pendant la phase travaux.

Le balisage sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mise en œuvre par les entreprises ou sous-traitantes à savoir: **WIAME, WIAME AXE**, est conforme aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée ; ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (Manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La DPAF pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 :

L'état-major de la direction de la police aux frontières sera avisé 48 heures avant le début effectif des travaux relatifs à cet arrêté (fiche travaux indiquant la date précise du début et fin des travaux + n° arrêté).

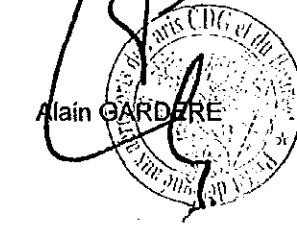
Article 8 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le contrôleur général, directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 24 juin 2014

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget

Alain GARDÈRE





PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET

ARRETE N° 2014-1614

Réglementant temporairement les conditions de circulation en zone de Cargo 4 de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'aménagement de la rue du Chapelier.

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 05 juin 2013 nommant Monsieur Philippe GALLI, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2012-2663 du 21 septembre 2012 du Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, Préfet Délégué auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-4979 du 07 novembre 2005 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 20 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières, en date du 02 juin 2014 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'aménagement de la rue du Chapelier et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'aménagement de la rue du Chapelier, en zone de Cargo 4, se dérouleront de nuit (22h00-05h00) du 15 juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phase 1 : Démolition de l'îlot.

Balisage de la zone de chantier avec les cônes,
=> Circulation dans les deux sens rue du Chapelier,
=> Neutralisation d'une voie de circulation rue des Buissons (sur 30 mètres).

- Phase 2 : Réfection du trottoir Nord de la rue du Chapelier.

Balisage de la zone de chantier avec les cônes,
=> Neutralisation de la voie Nord de la rue,
=> Circulation alternée par feux tricolores.

- Phase 3 : Réfection du trottoir Sud de la rue du Chapelier.

Balisage de la zone de chantier avec les cônes,
=> Neutralisation de la voie Sud de la rue,
=> Circulation alternée par feux tricolores.

- Phase 4 : Création de l'îlot.

Balisage de la zone de chantier avec les cônes,
=> Circulation dans les deux sens rue du Chapelier,
=> Neutralisation d'une voie de circulation rue des Buissons (sur 30 mètres).

- Phase 5 : Tapis d'enrobé trottoirs + îlot et pose des GBA béton.

=> Fermeture totale de la rue du Chapelier.

Le balisage sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mise en œuvre par les entreprises ou sous-traitantes à savoir: **WIAME, VRD**, est conforme aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992, modifier ; ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (Manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La DPAF pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 :

L'état-major de la direction de la police aux frontières sera avisé 48 heures avant le début effectif des travaux relatifs à cet arrêté (fiche travaux indiquant la date précise du début et fin des travaux + n° arrêté).

Article 8 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le contrôleur général, directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 24 juin 2014

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget





PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET

ARRETE N° 2014-1615

Avenant à l'arrêté n° 2013-3343 portant autorisation de «transport exceptionnel» d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à l'entreprise TCR sur la route de service de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 05 juin 2013 nommant Monsieur Philippe GALLI, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2012-2663 du 21 septembre 2012 du Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, Préfet Délégué auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 25 juin 2013 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules ou d'ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-4979 du 07 novembre 2005 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande de l'entreprise TCR, en date du 16 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2013-3343 en date du 13 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le «transport exceptionnel» d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à l'entreprise TCR et assurer la sécurité sur les routes de service de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2013-3343 en date du 13 décembre 2013 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de «transport exceptionnel» d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à l'entreprise TCR sur la route de service de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle **est prorogée jusqu'au 30 juin 2015**,
- L'acheminement des engins non immatriculés en sortie et entrée des PARIFs doit emprunter exclusivement l'itinéraire annexé au présent arrêté et s'effectuer en dehors des heures d'affluence,
- Les horaires de circulation seront aménagés en fonction des impératifs de l'entreprise TCR, avec la possibilité d'utiliser le créneau 14h30-19h30,
- Les engins non immatriculés appartenant à des entreprises, devant faire l'objet d'opérations de maintenance, assistées par l'entreprise TCR, font également partie du présent arrêté,
- Toutes modifications concernant notamment les engins non immatriculés, devront faire l'objet de la part de la société d'une demande d'avenant.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2013-3343 restent inchangées.

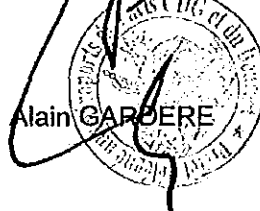
Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le contrôleur général, directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 24 juin 2014

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget

Alain GARDERE





PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 24 JUIN 2014

Mission DALO
Affaire suivie par :
Martine GABET

ARRETE N° 2014-1617
relatif à la composition de la commission de médiation
pour le droit au logement opposable de la Seine-Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°07-4806 du 28 décembre 2007 portant création dans le département de la Seine- Saint-Denis de la commission de médiation - DALO et nomination de ses membres ;

Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et du droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2011-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Directions Régionale et Interdépartementale de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er :

La commission de médiation DALO créée par l'arrêté n° 07-4806 du 28 décembre 2007 est composée de :

1) Représentants de l'Etat :

Titulaire : Madame Marie REY, chef du service hébergement et accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement de la Seine-Saint-Denis.

Suppléantes : - Madame Martine GABET, responsable de la mission DALO au sein du service hébergement et accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement de la Seine-Saint-Denis.

- Madame Carole RIFOSTA, adjointe au chef du service hébergement et accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement de la Seine-Saint-Denis.

Titulaire : Madame Martine BONATTI , adjointe au chef du bureau accès au logement du service hébergement et accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement de la Seine-Saint-Denis.

Suppléant : Monsieur Pierre BIGNON, adjoint au chef du bureau accès au logement du service hébergement et accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement de la Seine-Saint-Denis.

Titulaire : Monsieur François BULAN, chargé de mission au bureau Populations et Territoires du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis.

Suppléants : - Monsieur Nicolas CHANTOME, responsable du bureau Populations et Territoires du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la Seine-Saint-Denis.
- Madame Céline MORVAN, chargée de mission veille sociale auprès du chef de service hébergement et accès au logement de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement de la Seine-Saint-Denis.

2) Représentants des collectivités territoriales

- **Un représentant du conseil général :**

Titulaire : Madame Sylvine THOMASSIN, vice-présidente du conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Suppléantes : - Madame Chantal METENIER, chef du service social départemental.
- Madame Dominique BONNET, conseillère technique chargée du logement.

- **Deux représentants des communes du département**

Titulaire : N.

Suppléante : Madame Colette MAZZUCCO, adjointe au maire de Neuilly-sur-Marne, chargée du logement

Titulaire : Madame Karina KELLNER, adjointe au maire de Stains.

Suppléant : N.

3) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

- **Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction ou de gestion de logements sociaux proposé par l'AORIF 93, Union Sociale pour l'Habitat.**

Titulaire : Madame Anne ROULLIER, responsable du service attributions de la direction territoriale de Paris et de la Seine-Saint-Denis à FRANCE HABITATION.

Suppléants : - Madame Christine TARDIVEAU, directrice de l'agence nord-est - EMMAUS HABITAT
- Madame Bérénice BATCHO, responsable action sociale - ICF Habitat LA SABLIERE
- Madame Caroline CERNEAU, responsable action sociale - ICF Habitat LA SABLIERE
- Madame Catherine NETTER, directrice générale adjointe - SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC
- Madame Cécile MAGE, directrice de la gérance - OPH 93
- Madame Agnès COULON, directrice de l'agence de Villepinte - OSICA
- Madame Galla BRIDIER, directrice des politiques locatives - PLAINE COMMUNE HABITAT
- Monsieur Olivier FADAT, responsable des attributions - PLAINE COMMUNE HABITAT
- Monsieur Benoit COLLET, responsable de la gestion locative - SAINT-OUEN HBITAT PUBLIC
- Monsieur Hamid LESHAF, responsable de l'agence Ile-de-France - La Maison du CIL

- **Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale**

Titulaire : Madame Nadia AMEUR, directrice adjointe du pôle hébergement 93 de l'association AUREORE.

Suppléant : Monsieur Renaud MARCOUT, directeur du pôle hébergement 93 de l'association AUREORE..

- Un représentant d'organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Titulaire : N.

Suppléant : N.

4) Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département.

- Un représentant d'une association de locataire affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation.

Titulaire : Madame Micheline THIRIET, membre de la Confédération Nationale du Logement (CNL93).

Suppléantes : - Madame Caroline ANDREANI, membre de la Confédération Nationale du Logement (CNL93).
- Madame Danielle MARINO, membre de la Confédération Nationale du Logement (CNL93).

- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département.

Titulaire : Monsieur Philippe MARTEL, président d'INTERLOGEMENT 93.

Suppléants : - Madame Nathalie PINON, coordonnatrice AVDL à INTERLOGEMENT 93.
- Madame Florence GIANCATARINA, chef de service AVDL DALO au CEF, membre d'INTERLOGEMENT 93.
- Monsieur Abilio BRAZIL, directeur général d'INTERLOGEMENT 93

Titulaire : Madame Danielle DUCHEL, coordinatrice sociale au PACT-ARIM 93.

Suppléantes : - Madame Albertine IBINGA, travailleur social au PACT-ARIM 93
- Madame Audrey SABLE, travailleur social au PACT-ARIM 93
- Madame Solène DIEUAIDE, travailleur social au PACT-ARIM 93

5) Personne qualifiée :

Monsieur Marcel LINET,

Article 2

Monsieur Marcel LINET est nommé président de la commission.

Article 3:

Toutes dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,


Didier LESCHI



bagnoles
fontenay-sous-bois
les Marais
fontenay-sous-bois
noisy-le-sec
fontenay-sous-bois
villeneuve-la-dunoy
veveynes

Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 45/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE Mme CECILIA BOISSERIE, DIRECTRICE-ADJOINTE**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005 portant titularisation et affectation de Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice-adjointe au CHI André Grégoire de Montreuil,

VU la décision n° 19/2014 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, Directrice-Adjointe, à l'effet de signer les courriers et notes de service ou d'information relevant de la compétence de la Directrice.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 3 : La décision n° 19/2014 du 1^{er} avril 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 31 mai 2014.

La Directrice,

Cécilia BOISSERIE

Directrice-adjointe

Isabelle LECLERC



Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
bagnols
fontenay-sous-bois
les lilas
montreuil-sous-bois
noisy-le-sec
sannois
vaujours-sous-bois
villiers-sur-marne
vincennes

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 46/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE Mme CECILIA BOISSERIE, DIRECTRICE-ADJOINTE**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005 portant titularisation et affectation de Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice-adjointe au CHI André Grégoire de Montreuil,

VU la décision n° 14/2014 du 1^{er} avril 2014 portant délégations de signature en faveur de Madame Cécilia BOISSERIE, Directrice-adjointe,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et de la contractualisation interne, à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LECLERC, ordonnateur, délégation de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice-adjointe, chargée de la Direction des finances, du système d'information et de la contractualisation interne, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, en qualité d'ordonnateur suppléant, tous actes, mandats, titres, mémoires et pièces de dépenses et de recettes relevant des attributions du directeur ordonnateur.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle LECLERC, ordonnateur, et de Madame Cécilia BOISSERIE, directrice-adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FREVIL, adjoint des cadres hospitaliers service Gestion budgétaire et financière, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, en qualité d'ordonnateur

suppléant, tous actes, mandats, titres, mémoires et pièces de dépenses et de recettes relevant des attributions du directeur ordonnateur.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Madame Cécilia BOISSERIE, Directrice-Adjointe, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric FREVIL, Adjoint des Cadres hospitaliers, Service gestion budgétaire et financière
- Madame Charlette BELLUT, Cadre socio-éducatif, responsable du service social
- Madame Ingrid PERNEL, Adjoint d'administration hospitalière, et Monsieur Angelo CANTAVENERA, Adjoint des cadres hospitaliers, service Parcours de soins et facturation
- Monsieur Eric DEMANGE, Ingénieur principal, responsable du Système d'information et du service informatique,

à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à leurs services respectifs.

ARTICLE 5 : Une délégation de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'elle assure, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

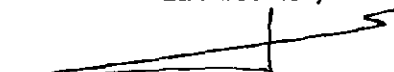
ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, délégation est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, Directrice-adjointe, qui la supplée, alors, dans tous les actes qui relèvent de son autorité.

ARTICLE 7 : La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 8 : La décision n° 14/2014 du 1^{er} avril 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 31 mai 2014.

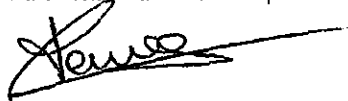
La Directrice,


Isabelle LECLERC

Cécilia BOISSERIE
Directrice-Adjointe chargée de la
Direction des finances, du système d'information
et de la contractualisation interne



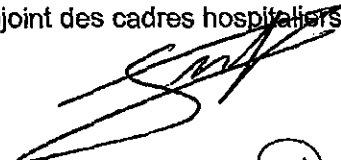
Ingrid PERNEL
Adjoint d'administration hospitalière



Angelo CANTAVENERA
Adjoint des cadres hospitaliers



Eric FREVIL
Adjoint des cadres hospitaliers



Charlette BELLUT
Cadre socio-éducatif



Eric DEMANGE
Ingénieur principal



Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 47/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE M. ROBERT CABALLERO, DIRECTEUR-ADJOINT**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU l'arrêté ministériel en date du 09 juin 2009 portant nomination de Monsieur Robert CABALLERO en qualité de directeur-adjoint au CHI André Grégoire de Montreuil,

VU la décision n° 15/2014 du 1^{er} avril 2014 portant délégations de signature,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Robert CABALLERO, Directeur-Adjoint chargé de la Qualité et des prestations hôtelières, à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle y compris les pièces relatives aux marchés publics et aux contrats de bail.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Monsieur Robert CABALLERO, Directeur-Adjoint, délégation est donnée à :

- Monsieur Dominique MALATERRE, Analyste, Service Achats et équipements hôteliers,
- Madame Cristina ILAS, Attachée d'administration hospitalière, Cellule centralisée des marchés publics
- Monsieur Patrick SAVARY, Technicien hospitalier, Service Restauration
- Monsieur Christian GOEPFERT, Technicien hospitalier, Service logistique

à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à leurs services respectifs

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Robert CABALLERO à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'il assure, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

ARTICLE 4 : La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 5 : La décision n° 15/2014 du 1^{er} avril 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 31 mai 2014.

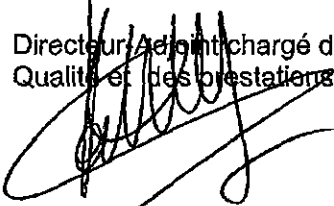
La Directrice,



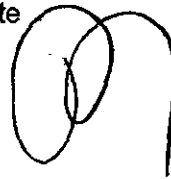
Isabelle LECLERC

Robert CABALLERO

Directeur Adjoint chargé de la
Qualité et des prestations hôtelières



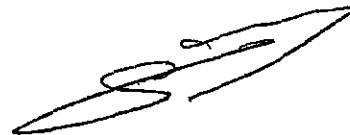
Dominique MALATERRE
Analyste



Cristina ILAS
Attachée d'administration hospitalière



Patrick SAVARY
Technicien hospitalier



Christian GOEPFERT
Technicien hospitalier





Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
bagnols
fontenay-sous-bois
le hâs
montreuil-sous-bois
noisy-le-sec
noisy-le-grand
noisy-sous-bois
villiers-sur-marais
vincennes

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 48/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE Mme CATHERINE LEGUAY-PORTADA, DIRECTRICE-ADJOINTE**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU l'arrêté en date du 04 avril 2013 portant détachement de Madame LEGUAY-PORTADA Catherine en qualité de directrice-adjointe au CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2013,

VU la décision n° 16/2014 du 1^{er} avril 2014 portant délégations de signature,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine LE GUAY-PORTADA, Directrice-Adjointe chargée des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, Directrice-Adjointe, délégation est donnée à :

- Madame Murièle HANGARD, Attachée d'Administration Hospitalière, référente Gestion de la paie.
- Madame Seynabou DIA, Cadre supérieure de santé, référente Formation continue
- Madame Françoise BITOUN, Attachée d'administration hospitalière, référente Gestion des personnels non médicaux
- Madame Nathalie FOURNIER, Adjoint des cadres hospitaliers, Gestion des carrières
- Monsieur Roberto CASTELLOTTI, Adjoint des cadres hospitaliers, référent Gestion des personnels médicaux

- Madame Anne-Cécile BOUR, Educatrice de jeunes enfants, faisant fonction de directrice de la crèche familiale

à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à leurs services respectifs

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame Catherine LE GUAY-PORTADA à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'elle assure, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

ARTICLE 4 : La présente décision s'applique à compter du 1er juin 2014.

ARTICLE 5 : La décision n° 16/2014 du 1^{er} avril 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 31 mai 2014.

La Directrice,



Isabelle LECLERC



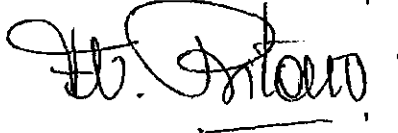
Catherine LEGUAY-PORTADA

Directrice-Adjointe chargée des
Ressources humaines

Murièle HANGARD
Attachée d'administration hospitalière



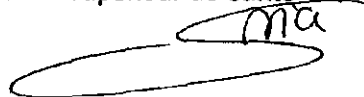
Françoise BITOUN
Attachée d'administration hospitalière



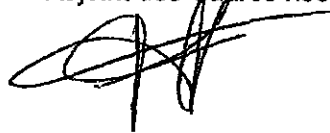
Roberto CASTELLOTTI
Adjoint des Cadres hospitaliers



Seynabou DIA
Cadre supérieur de santé



Nathalie FOURNIER
Adjoint des Cadres hospitaliers



Anne-Cécile BOUR
Educatrice de jeunes enfants



Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
begradet
fontenay-sous-bois
les lilas
montreuil-sous-bois
noisy-le-sec
sannoisville
saint-pierre-lès-bois
villiers-sur-marne
villiers-sur-seine

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 49/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE Mme Béatrice MOUGNE-GIRARD, DIRECTRICE des SOINS**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 3 avril 2014 portant nomination de Madame Béatrice MOUGNE-GIRARD en qualité de Coordinatrice générale des soins à compter du 1^{er} mai 2014,

VU la décision n° 31/2014 du 30 avril 2014 portant délégation de signature,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Béatrice MOUGNE-GIRARD, Directrice des Soins et des Activités paramédicales, à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Madame Béatrice MOUGNE-GIRARD, Directrice des Soins, délégation est donnée à Mesdames Patricia TERRACHER et Muriel CAPRA, Cadres supérieurs de santé.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MOUGNE-GIRARD à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'elle assure, tout acte et document de

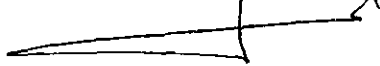
quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

ARTICLE 4 : La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 5 : La décision n° 31/2014 du 30 avril 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 31 mai 2014.

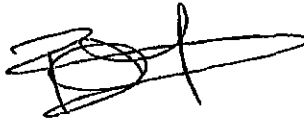
La Directrice,




Isabelle LECLERC

Béatrice MOUGNE-GIRARD

Directrice des Soins et
Activités paramédicales



Patricia TERRACHER
Cadre supérieur de santé



Muriel CAPRA
Cadre supérieur de santé





Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
bagnolet
fontaine-rose-bols
les Bais
montreuil-sous-bois
noisy-le-sec
saint-denis
saint-prix-bols
sannois
vincennes

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 50/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE M. ERIC MALLET, INGENIEUR EN CHEF**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU la décision n° 2007-2094 en date du 16 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric MALLET en qualité d'ingénieur au CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 3 septembre 2007,

VU la décision n° 15/2014 du 1^{er} avril 2014 portant délégations de signature,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric MALLET, Ingénieur en Chef chargé de la Direction Patrimoine et Maintenance, à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Monsieur Robert CABALLERO, Directeur-Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Eric MALLET, Ingénieur en chef chargé de la Direction Patrimoine et Maintenance, et à Madame Janine LEVANNIER, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion administrative des dossiers techniques, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 90 000 € hors taxes, et tous documents relatifs à l'engagement, à l'exécution et au suivi de l'ensemble des marchés relevant du service maintenance, travaux.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Monsieur Eric MALLET, Ingénieur en chef, délégation est donnée à :

- Madame Janine LEVANNIER, Attachée d'administration hospitalière, Cellule administrative.
- Madame Axelle SCHOLTES, Ingénieur biomédical, Service biomédical

- Monsieur Gilles LETROU, Ingénieur hospitalier, Service sécurité incendie et malveillance
à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à leurs services respectifs

ARTICLE 4 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MALLET à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'il assure, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

ARTICLE 5 : La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 6 : La décision n° 15/2014 du 1^{er} avril 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

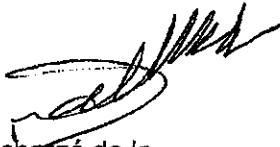
MONTREUIL, le 31 mai 2014.

La Directrice,



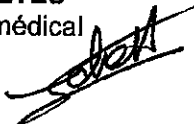
Isabelle LECLERC

Eric MALLET

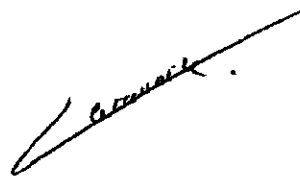


Ingénieur en chef chargé de la
Direction Patrimoine et Maintenance

Axelle SCHOLTES
Ingénieur biomédical



Janine LEVANNIER
Attachée d'administration hospitalière



Gilles LETROU
Ingénieur hospitalier





Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
Lagnat
Fontenay-sous-bois
Le Bus
Montreuil-sous-bois
Noisy-le-sec
Romainville
Noisy-sous-bois
Villeneuve
Vincennes

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 51/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE Mme MARIE-HELENE THUILLIER, ATTACHEE PRINCIPALE
D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU la décision n° 2008-3470 SA en date du 09 décembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Hélène THUILLIER en qualité d'attachée principale d'administration hospitalière à compter du 1^{er} juin 2008,

VU la décision n° 17/2014 du 1^{er} avril 2014 portant délégations de signature,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Hélène THUILLIER, Attachée principale d'administration hospitalière, responsable des Affaires générales et juridiques et des Relations avec les Usagers à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité de son service.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 3 : La décision n° 17/2014 du 1^{er} avril 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 31 mai 2014.

La Directrice,

Isabelle LECLERC

Marie-Hélène THUILLIER
Attachée principale
d'administration hospitalière